

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DICOM 10 Convention d'occupation du domaine public pour l'exposition intitulée « la forêt escargot ».

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour l'exposition intitulée « la forêt escargot », jointe en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention d'occupation du domaine public pour l'exposition intitulée « la forêt escargot »

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour l'exposition intitulée « la forêt escargot »

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exposition intitulée « la forêt escargot », jointes en annexe, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, compte-nature 70-323, fonction P022.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO